

(A)

(N° 8.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AOÛT 1878.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'intérieur des exercices 1877 et 1878 et crédit spécial de 40,000 francs pour permettre à quelques ouvriers d'élite de visiter l'Exposition universelle de Paris.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur :

1^o Des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 107,566-93, à rattacher au budget de l'exercice 1877 ;

2^o Des crédits supplémentaires montant ensemble à fr. 109,171-80, à rattacher au budget de 1878 ;

3^o Un crédit spécial montant à 40,000 francs.

Ces demandes de crédits sont justifiées par les notes produites à l'appui du projet de loi.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

PROJET DE LOI.


 Léopold II,

ROI DES BELGES,

De tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit.

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1877, fixé par la loi du 29 mars de la même année, est augmenté de cent sept mille cinq cent soixante-six francs quatre-vingt-treize centimes, pour payer les dépenses suivantes :

1° *Administration centrale.* — Quinze mille francs, pour pourvoir à l'insuffisance du crédit du matériel de l'hôtel du Ministre de l'Intérieur et à couvrir les frais des travaux d'appropriation du mobilier de cet hôtel. fr. 15,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 3 du budget de 1877.

2° *Administration provinciale de la Flandre occidentale :*

A. Dix-sept mille six cent trente-huit francs soixante-neuf centimes, pour payer des créances dues du chef de fournitures faites à l'administration provinciale, antérieurement au 1^{er} janvier 1877 17,638 69

B. Vingt-six mille trois cent quatre-vingt-huit francs soixante-treize centimes, pour liquider des dettes du budget économique de la province de la Flandre occidentale et payer des créances de la succession de feu M. Vrambout à charge de ce budget 26,588 73

C. Cinq mille trois cent quatre-vingt-quinze francs deux centimes, pour payer des

A reporter . . . fr. 59,027 42

Report . . . fr.	39,027 42
fournitures faites à l'administration provinciale, pendant l'année 1877	3,393 02

Ces trois sommes formeront l'article 144 du budget de 1877.

3° <i>Service de santé.</i> — Mille huit cent cinquante francs, pour payer des dépenses arriérées du service de santé	1,850 "
---	---------

Cette somme sera ajoutée à l'article 132 du budget de 1877.

4° <i>Milice.</i> — Vingt-cinq francs vingt centimes, pour payer la visite à domicile effectuée en 1876, par MM. Snoeck et Closset, docteurs en médecine, dans l'un des cas d'infirmités prévus par l'article 55, n° 1, de la loi sur la milice	25 20
---	-------

Cette somme formera l'article 143 du budget de 1877.

3° <i>Exposition agricole de Bruxelles, en 1874.</i> — Trente quatre mille deux cent soixante-neuf francs vingt-neuf centimes, pour rembourser au département des Travaux Publics les frais de transport des animaux et des objets qui ont été envoyés à ladite exposition	54,269 29
--	-----------

Cette somme formera l'article 146 du budget de 1877.

6° <i>Enseignement industriel.</i> — Six mille francs, pour des subsides à accorder aux écoles industrielles de Pâturages et de Saint-Ghislain, en 1877	6,000 "
---	---------

Cette somme sera ajoutée à l'article 63 du budget de 1877.

7° <i>Fêtes nationales.</i> — Mille francs à titre de subside à la Société de gymnastique la <i>Franchimontoise</i> à Verviers, pour l'année 1877	1,000 "
---	---------

Cette somme sera ajoutée à l'article 45 du budget de 1877.

Total. . . . fr.	<u>107,566 95</u>
------------------	-------------------

ART. 2.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1878, fixé par la loi du 27 février de la même année, est augmenté de cent neuf mille cent soixante-onze francs quatre-vingts centimes, pour payer les dépenses suivantes :

1° *Comité de législation.* — Trois mille francs pour payer

les dépenses du 2^e semestre de l'année 1878. fr. 3,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 2 du budget de 1878.

2° *Administration provinciale de la Flandre occidentale.* — Quinze mille cent vingt-neuf francs vingt centimes, pour le renouvellement d'une partie du mobilier de l'hôtel provincial à Bruges 15,129 20

Cette somme sera ajoutée à l'article 11 du budget de 1878.

3° *Affaires électorales :*

A. Dix-neuf mille cinq cent vingt francs pour couvrir l'insuffisance du crédit supplémentaire alloué par la loi du 16 mai 1878, pour le paiement des jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives 19,520 »

Ce crédit n'est pas limitatif.

B. Six mille cinq cents francs pour les modifications à faire aux installations électorales 6,500 »

C. Neuf francs soixante centimes pour payer un déficit provenant de la liquidation de frais d'instances électorales en 1877, mis à la charge de l'État 9 60

Ces trois sommes seront ajoutées à l'article 15 du budget de 1878.

4° *Croix commémorative.* — Onze mille deux cents francs pour couvrir les frais résultant de l'institution par l'arrêté royal du 20 avril 1878, d'une croix commémorative destinée à être accordée aux citoyens qui, sans être décorés de la Croix de fer, ont, en qualité de volontaires, pris les armes pour l'affranchissement du pays, dans l'intervalle du 25 août 1830 au 4 février 1831. — Achat d'insignes, impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution, et autres dépenses qui s'y rattachent 11,200 »

Cette somme formera l'article 116 du budget de 1878.

5° *Agriculture.* — Trente cinq mille francs pour la part d'intervention de l'État dans les frais de concours et expositions agricoles et horticoles et pour encouragements divers à l'agriculture 35,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 29 du budget de 1878.

A reporter . . . fr. 90,338 80

Report . . . fr.	90,358 80
6° <i>Enseignement industriel.</i> — Six mille francs pour accorder, en 1878, des subsides aux écoles industrielles de Pâturages et de Saint-Ghislain.	6,000 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 38 du budget de 1878.	
7° <i>Musée royal d'armures et d'antiquités.</i> — Douze mille huit cent treize francs, pour la location de locaux, frais de classement et autres dépenses résultant de la donation, faite par M. Deville, d'une importante collection d'antiquités	12,815 »
Cette somme sera ajoutée à l'article 102 du budget de 1878.	
8° Le Département de l'Intérieur est autorisé à transférer de l'article 104 du budget de l'exercice 1877, à l'article 77 du budget de 1878, une somme de fr. 2,009-23, pour être à même de payer, au fur et à mesure des besoins, les dépenses encore à faire par le dépôt de la guerre relativement à la carte géologique de Dumont	» »
Total. . . fr.	<u>109,171 80</u>

ART. 5.

Il est alloué au Ministère de l'Intérieur un crédit spécial de quarante mille francs (fr. 40,000) destiné à être réparti en bourses de voyage, afin de permettre à des ouvriers et des artisans d'élite, de visiter l'Exposition universelle de Paris. Ce crédit sera ajouté à celui qui a été voté par la loi du 29 juillet 1877, pour couvrir les frais résultant de la participation de la Belgique à ladite Exposition.

ART. 4.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du budget.

Donné à Bruxelles, le 29 juillet 1878.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

NOTE EXPLICATIVE N° 1.

Matériel de l'administration centrale. — Hôtel du Ministre.

Le crédit destiné à couvrir les dépenses courantes ordinaires du matériel et de l'ameublement de l'hôtel du Ministre est de 16,500 francs.

Depuis un certain nombre d'années ce crédit devenu insuffisant ne permet plus de satisfaire régulièrement aux besoins constatés.

Pour combler le déficit qui se produit à peu près à chaque exercice, on a dû réserver une partie des dépenses arriérées pour l'exercice suivant, de manière que l'insuffisance du crédit nouveau s'accroisse de plus en plus : c'est ainsi qu'il reste à payer une somme de 7,000 francs environ.

Cette situation ne saurait se prolonger davantage et, pour y porter remède, il y a lieu de demander un crédit supplémentaire qu'on doit évaluer à 15,000 francs.

Cette somme servirait en même temps à l'amélioration du mobilier de l'hôtel du Ministre, dont une partie est dans un état de délabrement fâcheux.

NOTE EXPLICATIVE N° 2.

Liquidation des dettes du budget économique de la Flandre occidentale. — Créances de la succession Vrambout, à charge de ce budget.

La situation obérée du budget économique de la Flandre occidentale remonte à une époque antérieure à la nomination de feu M. Vrambout aux fonctions de gouverneur de la province. Née de l'insuffisance du chiffre de ce budget, par rapport aux dépenses auxquelles il doit pourvoir, elle a dû naturellement s'aggraver en se prolongeant. A l'époque de la nomination du feu gouverneur, les dettes du budget économique étaient à peu près équivalentes au montant de ce budget : on payait sur le budget de l'année les comptes de l'année précédente.

Ce n'est pas seulement dans la Flandre occidentale que les allocations du budget économique sont insuffisantes. Mais, à la différence des autres provinces, où il a pu être paré à l'insuffisance du budget normal par des crédits extraordinaires, jamais crédit de ce genre n'a été accordé à la Flandre occidentale, sous l'administration de M. Vrambout.

Au 1^{er} août 1871, les dettes du budget économique de cette dernière province s'élevaient à fr. 41,242-95.

La note du gouverneur, qui constate cette situation, fournit, sur les causes qui l'ont amenée, les explications suivantes :

« 1° A mon arrivée au gouvernement provincial, je me suis trouvé devant un déficit flottant.....

» 2° Le déficit est allé augmentant, parce que le budget n'a pas pu suffire aux frais de représentation extraordinaire auxquels j'ai eu à faire face. En effet, j'ai eu l'honneur de présider deux fois à la réception de la famille royale ; j'ai présidé aux fêtes d'inauguration de la statue de Van Maerlant, et à celles données à l'occasion du congrès linguistique qui s'est tenu à Bruges. Dans ces diverses circonstances solennelles, j'ai eu à cœur de soutenir ma position, et surtout de témoigner de mon respectueux dévouement à Sa Majesté et à son Auguste Famille. Je n'ai pas hésité entre ce que me commandait ma dignité et mon devoir, et l'idée de me créer quelques embarras financiers. J'aurais pu solliciter des allocations spéciales, puisque, en pareille occurrence, mon prédécesseur avait obtenu, pour frais de représentation extraordinaire, un crédit de 44,000 francs. Des considérations que chacun appréciera m'ont empêché de faire la moindre démarche dans ce but.

» 3° Les travaux de démolition et de reconstruction qui s'exécutent à l'hôtel, depuis cinq à six ans, ont dû nécessairement avoir pour effet de détériorer le mobilier et d'augmenter considérablement les frais d'entretien de toute nature. C'est à tel point que, après un séjour forcé de neuf mois à la campagne, j'ai dû ordonner d'urgence des dépenses pour 7 à 8,000 francs, pour pouvoir m'installer d'une manière décente. »

Le gouverneur conclut en demandant un crédit de 20 à 25,000 francs pour dégager la situation.

Aucune suite ne fut donnée à cette demande et le gouverneur resta jusqu'à sa mort aux prises avec les difficultés que lui créait la situation obérée de son budget économique. Pour parer à ces difficultés il dût s'imposer des sacrifices personnels afin de désintéresser les créanciers les plus impatientes. C'est ainsi qu'à la date de son décès, les dettes du budget économique, qui s'élevaient, au 1^{er} août 1871, à la somme de fr. 41,242-95, ainsi qu'il est dit ci-dessus, se sont trouvées réduites, au 1^{er} août 1877, à fr. 17,638-69, soit une diminution de fr. 23,604-26.

Pendant les six dernières années de l'administration de feu le gouverneur Vrambout, la dette de l'État ne s'est donc pas accrue. Elle n'a pas diminué non plus. La différence entre les chiffres aux deux dates de 1871 et 1877 provient des paiements qui ont été faits à la décharge du trésor public, au moyen des deniers personnels du gouverneur.

Les sommes dont le remboursement est réclamé, de ce chef, par le notaire liquidateur de la succession Vrambout s'élèvent à fr. 26,832-09, comprenant quatre séries de dépenses d'ordre différent :

Pour l'éclairage au gaz il a été payé	fr. 7,754 95
Pour impressions et fournitures de bureau	fr. 8,257 78
Pour la confection de médailles commémoratives à l'occasion du congrès linguistique de 1862, M. Vrambout a déboursé	fr. 2,500 00
	<hr/>
A reporter	fr. 18,512 73

Report . . . fr. 18,512 73

Enfin des sommes de fr. 5,755-90 et de fr. 2,585-46 sont réclamées par le notaire comme ayant été avancées par le gouverneur défunt pour payer des fournitures de diverse nature faites pour le service du budget économique, soit ensemble fr. 8,349 36

26,832 09

Il résulte de l'examen attentif des diverses pièces annexées au dossier et de la rectification d'erreurs matérielles que ces deux dernières sommes doivent être réduites de fr. 445 36

Il reste donc établi que M. Vrambout a payé de ses derniers propres, pour compte du Trésor, une somme de fr. 26,388 73 qu'il n'est que juste et équitable, semble-t-il, de rembourser à la succession.

D'autre part, il est bien et dûment établi que les sommes encore actuellement dues aux créanciers du budget économique, pour fournitures et travaux faits pour le service du gouvernement provincial de la Flandre occidentale antérieurement au 1^{er} janvier 1877, s'élèvent ensemble à fr. 17,658-69. Il en résulte que l'État est débiteur, sinon en droit strict, du moins en équité, tant envers les héritiers de M. Vrambout qu'envers divers fournisseurs, d'une somme de fr. 44,027-42, pour le paiement de laquelle un crédit extraordinaire s'élevant à pareille somme est demandé aux Chambres législatives.

Il reste à pourvoir aussi au paiement des sommes dues pour les fournitures faites à l'administration provinciale pendant l'année 1877 et qui ne peuvent pas être imputées sur l'allocation ordinaire à cause de son insuffisance. Ces arriérés s'élèvent à fr. 5,595-02, somme égale à celle demandée.

NOTE EXPLICATIVE N° 3.

Service de santé. — Dépenses arriérées de 1877.

Il reste encore à liquider, pour l'année 1877, des créances montant à 1,850 francs et provenant d'indemnités de route et de séjour, etc., de la commission d'enquête pour le rouissage du lin; du paiement de quelques abonnements à des publications médicales, de frais d'analyses et de quelques autres dépenses arriérées.

On sollicite donc de la Législature un crédit supplémentaire destiné à couvrir ces créances.

NOTE EXPLICATIVE N° 4.

Milice.

MM. Snoeck et Closset, respectivement docteurs en médecine à Olne et à Cornesse, avaient été chargés en 1876 par la députation permanente d'aller visiter ensemble, en son domicile, le nommé Demarteau, demeurant à Xhendelisse, à l'effet de constater si ce dernier devait réellement être considéré comme perdu pour la famille, aux termes de l'article 33 n° 1 de la loi sur la milice.

Comme ces praticiens n'ont produit leurs déclarations qu'après la clôture du budget auquel elles se rapportaient, un crédit supplémentaire est nécessaire pour que le paiement puisse avoir lieu.

NOTE EXPLICATIVE N° 5.

Exposition agricole de Bruxelles en 1874.

Le Département des Travaux Publics réclame de la Société agricole du Brabant-Hainaut, une somme de fr. 34,269-29 montant des frais de transport des animaux et des instruments aratoires qui ont figuré à l'exposition internationale d'agriculture de Bruxelles, en 1874.

La Société avait espéré pouvoir couvrir toutes les dépenses de cette exposition au moyen de divers subsides qu'elle avait obtenus et notamment de la somme de 75,000 francs qui lui a été allouée sur le budget du Département de l'Intérieur. Mais cette exposition réussit au delà de toute attente et le nombre des animaux et des instruments et appareils agricoles qui y furent envoyés, fut si considérable que les frais d'installation atteignirent un chiffre fort élevé.

La dépense générale faite pour cette magnifique exposition s'éleva à la somme de fr. 117,062-58. non compris les frais de transport que la Société prenait à sa charge.

La Société put payer cette somme au moyen de ses ressources, mais elle dut laisser en souffrance les frais de transport.

C'est en vue de subvenir à ce paiement que le Gouvernement demande à la Législature d'allouer une somme de fr. 34,269-29, pour subside complémentaire à allouer à la Société agricole du Brabant-Hainaut.

Il ne s'agit en réalité ici que d'une dépense utile, justifiée par les résultats obtenues et dont l'import a été amplement couvert par l'augmentation des recettes que l'administration des chemins de fer a faite à l'occasion du grand mouvement de voyageurs amenés à Bruxelles pour l'exposition.

Depuis quatre années, l'administration des chemins de fer réclame le paiement

de cette somme à la Société agricole du Brabant-Hainaut qui ne peut la solder qu'à l'aide du subside de l'État.

Il semble donc nécessaire de terminer enfin cette affaire comme le demande le Département des Travaux Publics.

NOTE EXPLICATIVE N° 6.

Enseignement professionnel.

Les écoles industrielles de Saint-Ghislain et de Pâturages ont été fondées en 1868, grâce au généreux concours de la caisse centrale de prévoyance des ouvriers mineurs du Borinage, qui accordait à chacune de ces écoles une subvention annuelle de 5,000 francs.

De leur côté, l'État et la province intervenaient pour une part dans les dépenses de ces établissements.

Ces écoles étaient en pleine voie de prospérité lorsque des modifications ont été apportées aux statuts de la caisse, modifications approuvées par arrêté royal du 26 décembre 1876.

D'après les nouveaux statuts, la caisse ne peut pas continuer à servir la subvention dont il s'agit, parce qu'ils interdisent d'une manière absolue l'emploi des deniers communs en dehors des cas prévus par lesdits statuts.

Des démarches furent immédiatement tentées, tant auprès des exploitants affiliés à la caisse, qu'auprès de l'association houillère, afin de les amener à subsidier eux-mêmes et à titre personnel les écoles industrielles, au lieu et place de la caisse de prévoyance.

Ces démarches restèrent sans résultat. Lors de la discussion du budget de l'Intérieur, un honorable député de Mons signalait la difficulté et proposa d'y parer immédiatement. Mais le Ministre de l'Intérieur, n'ayant pas encore reçu les rapports officiels qu'il attendait sur le résultat des négociations, ne crut pas devoir accepter une augmentation de crédit pour remédier à la situation.

Aujourd'hui l'instruction de cette affaire est terminée.

Il en résulte que les nouveaux efforts tentés auprès des Sociétés affiliées et auprès de l'association houillère n'ont pas abouti et qu'il faut renoncer à l'espoir de voir les exploitants revenir sur leur détermination.

Cependant les écoles qui rendent de grands services à la classe ouvrière ne doivent pas être fermées. Elles doivent être maintenues en vertu de nouveaux arrangements qui interviendront entre les communes, la province et l'État.

Mais en attendant il faut nécessairement combler le déficit résultant du retrait de la subvention de la caisse de prévoyance pendant les années 1877 et 1878.

Par suite du déficit occasionné par le non versement des subsides de la caisse de prévoyance, toutes les dépenses prévues aux budgets approuvés par le

Gouvernement n'ont pu être soldées et les traitements du personnel enseignant n'ont pu être intégralement payés.

C'est dans le but de pourvoir à ce déficit que le Gouvernement demande à la Législature un crédit supplémentaire de 12,000 francs, dont 6,000 francs à ajouter à l'article 63 du budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1877, et 6.000 francs à ajouter à l'article 38 du budget de 1878.

Si ce crédit n'était pas alloué, les deux écoles dont il s'agit et qui rendent de grands services à la classe ouvrière ne sauraient continuer à subsister.

NOTE EXPLICATIVE N° 7.

Fêtes nationales.

La Société de gymnastique, la *Franchimontoise* à Verviers, a été chargée d'organiser la dixième fête fédérale des sociétés de gymnastique du royaume, à l'occasion de l'inauguration du bassin de la Gileppe et de la visite de Leurs Majestés à Verviers, en 1877.

La *Franchimontoise* a demandé et obtenu un subside de 1,000 francs pour contribuer aux frais de cette organisation.

Comme l'inauguration et la visite royale ne purent avoir lieu à l'époque fixée, on crut que la fête gymnastique serait aussi ajournée. Il n'en a pas été ainsi : cette fête a eu lieu et la direction de la *Franchimontoise* réclame le paiement du subside de 1,000 francs. Mais le crédit des fêtes nationales est épuisé, et il n'est pas possible d'imputer pareille dépense sur aucune autre allocation du budget.

C'est pour ce motif qu'on sollicite de la Législature un crédit supplémentaire de pareille somme.

NOTE EXPLICATIVE N° 8.

Comité de législation.

Un crédit de 4,000 francs est inscrit à l'article 2 litt. b du budget de 1878, pour les frais résultant du comité consultatif de législation.

L'importance des questions qui lui ont été soumises a nécessité, pendant le premier semestre, un nombre de séances tel que le crédit susdit a été à peu près absorbé. Il est donc nécessaire de pourvoir aux dépenses du second semestre. On ne demande, à cet effet, qu'une somme de 3,000 francs parce que, vu les vacances judiciaires, le nombre des séances est habituellement moindre pendant les mois d'été.

NOTE EXPLICATIVE N° 9.

Hôtel provincial de la Flandre occidentale.

Le mobilier de l'hôtel provincial de la Flandre occidentale est loin de répondre à sa destination. Outre qu'il est devenu insuffisant pour garnir les parties reconstruites de l'hôtel, les objets qui le composent sont en général vieux et usés. Cette situation tient à l'insuffisance du crédit destiné à l'entretien et au renouvellement du mobilier. Depuis vingt ans aucune dépense de quelque importance n'a pu être faite pour achat ou réparation de meubles. Il s'en suit que pour mettre l'habitation du gouverneur dans un état convenable, il faudrait en renouveler tout l'ameublement.

En attendant que le devis des dépenses à faire dans ce but puisse être fourni, il importe de pourvoir immédiatement à quelques dépenses reconnues indispensables pour approprier et meubler les pièces destinées aux réceptions officielles. Les dépenses jugées nécessaires à cet effet sont évaluées à fr. 15,129-20.

Cette somme figure à l'art. 2 n° 2 du projet de loi.

NOTE EXPLICATIVE N° 10.

Affaires électorales.

Le crédit supplémentaire de 58,000 francs alloué par l'article 9 de la loi du 16 mai 1878, pour le payement des jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives a dû être dépassé pour les élections de juin et de juillet 1878; il y a eu 404 bureaux électoraux. L'insuffisance s'élève à 19,520 francs; mais pour écarter toute difficulté, il convient de prévoir le cas où il y aurait lieu de faire des élections extraordinaires pendant les cinq derniers mois de 1878, en demandant que ce crédit ne soit pas limitatif.

Il est à remarquer aussi que le crédit supplémentaire de 25,000 francs alloué par le dit article 9 de la loi du 16 mai 1878, pour les modifications à faire aux installations électorales, n'a pas permis de subvenir aux dépenses résultant de l'augmentation du nombre des bureaux électoraux. Un nouveau crédit de 6,500 francs est nécessaire pour couvrir les frais des installations dont il s'agit.

On a constaté en dernier lieu que le crédit de l'article 59 du budget de 1877, présente un déficit de fr. 9-60 provenant de la liquidation de frais d'instances électorales à la charge de l'État. Cette somme est sollicitée également.

NOTE EXPLICATIVE N° 11.

Croix commémorative.

Déférant à un vœu exprimé au sein des Chambres législatives, le Gouvernement a, par arrêté du 20 avril 1878, institué une croix commémorative destinée aux citoyens non décorés de la Croix-de-Fer, qui ont, en qualité de volontaires, pris les armes pour l'affranchissement de la patrie, dans l'intervalle entre le 25 août 1830 et le 4 février 1831.

Dans le but d'assurer la prompte exécution de cet arrêté, il a ordonné une enquête, à l'effet de faire reconnaître les volontaires survivants et de vérifier leur honorabilité. Déjà cette enquête, qui se poursuit activement dans toutes les provinces, a produit des résultats, et la croix commémorative vient d'être décernée à 293 citoyens, dont les titres à cette distinction ont été officiellement constatés.

On peut évaluer à huit cents le nombre total des volontaires qui obtiendront la croix dans le courant de l'année 1878. La dépense à résulter de l'achat des insignes, de la confection des diplômes, etc., ne s'élèvera pas à moins de fr. 11,200.

Cette dépense se décomposera ainsi qu'il suit :

Huit cents insignes à 11 francs	fr.	8,800	»
Formules de diplômes, confection et envoi de diplômes, moyens d'emballage	fr.	2,400	»
Total	fr.	11,200	»

NOTE EXPLICATIVE N° 12

Concours et expositions. — Encouragements divers à l'agriculture fr. 33,000
Cette somme sera ajoutée à l'article 29 du budget de 1878.

La note insérée dans le libellé de l'art. 26 porte qu'une somme de 40,000 francs pourra être transférée de cet article aux articles 27 et 29, pour autant que cette somme reste disponible, après le paiement des indemnités pour bestiaux abattus.

Cette faculté a été accordée pour mettre l'administration à même de pourvoir à l'insuffisance des crédits portés à ces derniers articles, mais il n'a pu en être fait usage dans les dernières années, parce que le paiement des indemnités absorbe entièrement l'allocation.

Il s'en suit que le crédit de l'art. 29 affecté aux concours et aux expositions ainsi qu'aux encouragements à accorder aux sociétés agricoles et aux stations

expérimentales est absolument insuffisant pour satisfaire aux besoins. Ainsi, il y a à pourvoir aux subventions à accorder aux stations expérimentales de Gembloux, de Gand, de Liège et à celle qui va être établie à Hasselt, ainsi qu'aux frais de publication d'un travail sur l'agriculture belge préparé par les délégués au congrès agricole de Paris. C'est dans le but de pouvoir subvenir aux dépenses les plus indispensables que l'on demande à la Législature une somme de 53.000 francs à ajouter à l'art. 29 du budget de 1878.

Il est à remarquer que les travaux des sociétés agricoles ne cessent de se développer et d'exiger une intervention plus importante du Gouvernement. Il est donc indispensable de les favoriser et d'aider les associations à remplir le but utile en vue duquel elles sont instituées.

Voici au surplus comment se répartit le crédit dont il s'agit :

Stations expérimentales.	fr.	12,000
Frais de publication du travail des délégués au congrès agricole de Paris		8,000
Subsides aux sociétés agricoles et horticoles.		15,000
		Total.
	fr.	53,000

NOTE EXPLICATIVE N° 15.

Musée royal d'armures et d'antiquités.

L'insuffisance des locaux dont dispose le Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie a été constatée depuis plusieurs années.

Des centaines d'objets ont dû, faute de place, être entassés dans les combles du bâtiment de la porte de Hal où ils sont non-seulement improductifs pour la science, mais où ils se trouvent dans des conditions très-défavorables au point de vue de la conservation.

M. Deville ayant fait don, tout récemment, pour le Musée, d'une importante collection d'antiquités, le Gouvernement a été dans la nécessité de louer des locaux spéciaux en vue de l'installation de cette collection et des autres objets non classés.

On demande donc de la Législature un crédit supplémentaire de 12,813 francs pour couvrir les dépenses suivantes :

- 1° 5,400 francs pour la location de deux maisons portant les nos 117 et 118, situées boulevard de Waterloo et servant d'annexes au Musée royal d'antiquités;
- 2° 5,000 francs pour frais d'impression du catalogue de la collection d'antiquités cédée par M. Deville et le mobilier nécessaire à l'installation de cette collection, et d'autres objets non classés aujourd'hui.

La convention spéciale intervenue à l'occasion de la donation si généreusement faite à l'État par M. Deville, impose en outre au Gouvernement l'obligation

de payer les frais de transport de l'Amérique jusqu'en Belgique, frais qui s'élèvent à 1,200 francs. En ajoutant à cette somme les autres dépenses occasionnées par cette donation on complète le montant du crédit sollicité.

NOTE EXPLICATIVE N° 14.

Publication des manuscrits de Dumont relatifs à la carte géologique.

Une somme de 19,700 francs a été rattachée au crédit du littéra G de l'article 104 du budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1877, en vue de la publication des manuscrits de Dumont.

D'après le projet présenté par le dépôt de la Guerre et approuvé par le Gouvernement (voir *Annales parlementaires*, séance de la Chambre des Représentants du 25 janvier 1877, page 306), la dépense doit se répartir comme suit :

A. Impression à 500 exemplaires des manuscrits de Dumont relatifs à la description des terrains crétaeés, tertiaires et quaternaires (2,600 pages environ), 5,400 francs, à effectuer par les soins du Musée royal d'histoire naturelle ;

B. Copie, en double, des 250 feuilles minutes au 20,000^e de Dumont, 1,800 francs ;

C. Report, en double, des points d'observation de Dumont sur les 450 planchettes de la carte du dépôt, 800 francs ;

D. Autographie, à 40 exemplaires, des notes de voyage de Dumont relatives à la Belgique (3,900 pages), 1,750 francs ;

E. Imprévu et chiffres ronds, 250 francs.

Confié aux soins du Dépôt de la Guerre. Comme les opérations ont dû être interrompues pour procéder aux travaux urgents que réclamait l'exécution chromolithographique du spécimen de la carte géologique au $\frac{1}{20,000}$, il reste à compléter le report des points d'observation de Dumont et les autographies de ses notes de voyage.

Ce travail absorbera la somme de fr. 2,009-25 restant disponible sur les 4,600 francs attribués aux littéras *b*, *c*, *d* et *e* ; en vue de l'exécution complète des travaux qui incombent au Dépôt de la Guerre.

Comme il importe que les dépenses encore à faire de ce chef puissent être liquidées au fur et à mesure des besoins, on réclame, dès à présent, de la Législature, le transfert au budget de 1878 de la somme précitée de fr. 2.009-25.

NOTE EXPLICATIVE N° 15.

Exposition universelle de Paris.

La loi du 27 juillet 1877 a alloué un crédit de 870,000 francs, pour couvrir

es frais de la participation de la Belgique à l'Exposition universelle et internationale de Paris.

A l'appui du projet de loi présenté aux Chambres législatives fut annexé un budget détaillé des dépenses présumées auxquelles cette participation devait donner lieu.

Ce budget était de 115.000 francs moins élevé que celui qui avait été proposé par la commission belge sous la date du 8 février 1877.

L'article VII de ce budget comporte une somme de 90.000 francs pour frais du jury, voyages, etc.

L'article VII ancien, proposé par la commission portait une somme de 55,000 francs, pour les frais du jury et une somme de 60,000 francs pour missions diverses, y compris *les délégations ouvrières, les élèves, les professeurs, etc.*

Le libellé définitif adopté par le Gouvernement comportait une réduction de 25,000 francs, et excluait des dépenses projetées à cet article, les ouvriers, les élèves, etc.

Cette exclusion est une innovation malheureuse.

Lors des grandes expositions de Londres de 1851 et de 1862, des expositions universelles de Paris en 1867 et de Vienne en 1873, une certaine somme fut affectée pour aider les artisans d'élite, les travailleurs de toute espèce à les aller visiter et à constater les progrès réalisés dans l'industrie dont ils s'occupent.

On n'a eu qu'à se louer des mesures bienveillantes qui furent prises à ces différentes époques en faveur de la classe des travailleurs.

La plupart des pays d'Europe ont fait des sacrifices considérables pour favoriser à cette intéressante partie de la population la visite de l'Exposition de Paris. Personne ne méconnaît l'utilité qu'il y a de développer l'intelligence des artisans, de leur faire voir les améliorations apportées dans leur industrie.

Notre pays qui a toujours porté un vif intérêt au sort des travailleurs ne devait pas, à l'occasion de l'exposition actuelle, rester en arrière sous ce rapport.

De nombreuses demandes ont été depuis six mois adressées au Gouvernement par des villes et des communes, par des chambres syndicales et par des artisans à l'effet d'obtenir de légers subsides dans le but d'aller visiter l'Exposition universelle. Faute de crédit sur lequel ces subsides pouvaient être imputés, l'administration précédente les a refusés impitoyablement.

Nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu de maintenir cet état de choses et nous considérons comme un devoir de proposer à la Législature de mettre le Gouvernement à même de donner à la classe ouvrière la légitime satisfaction à laquelle elle a des droits incontestables.

C'est dans ce but qu'on demande à la Législature un crédit de 40,000 francs qui sera ajouté à celui alloué par la loi du 27 juillet dernier.
